**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 37 (1923)

**Heft:** 2

**Artikel:** Armoiries communales tessinoises [suite]

**Autor:** Lienhard-Riva, Alfred

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-745020

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

würde. Man bekäme dann alle möglichen Kreuze zu sehen statt eines einzigen nach vorgeschriebenen Maassen.

Demgegenüber ist zu sagen, dass es dann nicht schlechter um die Sache bestellt wäre als es in der klassischen Zeit der Heraldik mit dem Kreuz wie mit jeder andern Wappenfigur war. Es ist durch Tausende von Beispielen festzustellen, dass bei dieser Denkfreiheit in Kunstsachen bis ins 19. Jahrhundert fast nur gute und zweckentsprechende Wappen geschaffen worden sind.

Damit wir aber wieder zu der notwendigen Freiheit in der Frage des Schweizerkreuzes gelangen könnten, wäre am Bundesbeschluss von 1889 eine kleine Korrektur anzubringen. Es brauchte bloss ein einziges Wort eingefügt zu werden. Statt: « Das Wappen der Eidgenossenschaft ist im roten Feld ein aufrechtes freistehendes weisses Kreuz, *dessen unter sich gleiche Arme je einen Sechsteil länger als breit sind* » — müsste es heissen :

« ... dessen unter sich gleiche Arme *mindestens* je einen Sechsteil länger als breit sind. »

Damit wäre die ganze Schwierigkeit ein für alle mal behoben. Mögen wir recht bald dazu gelangen, dass der Schweizerkunst zu dieser alten und tausendfach erprobten Denk- und Gewissensfreiheit verholfen werde.

---

# Armoiries communales tessinoises

par Alfred LIENHARD-RIVA, Bellinzone.

*(Suite)*

**Aquila.** Cette commune du district de Blenio, porte : *parti de gueules et d'azur à une aigle d'or* (?), d'après un sceau en usage dès le milieu du XIXe siècle. (Fig. 94). Nous ne connaissons pas l'origine de ces armoiries.

**Ponto Valentino.** Cette commune du district de Blenio possède un timbre humide en usage depuis une trentaine d'années. Aucune indication n'a pu nous être fournie quant à l'origine des armoiries qu'il porte ou aux motifs qui en ont déterminé le choix.

Nous blasonnons ces armoiries : *d'azur au chien d'or rampant contre une éminence rocheuse d'argent, accompagné au canton senestre du chef d'une étoile à cinq rais d'or.* (Voir fig. 95).

**Torre.** La commune de Torre, au district de Blenio, porte sur un timbre humide des armes parlantes, soit une tour. Sur son territoire se trouvaient les deux manoirs de Curtero et Castello appartenant à la puissante famille des *da Turre* qui, au XIIe siècle, avait une influence prédominante dans la vallée [1]. Les armoiries des

[1] A ceux de nos lecteurs qui voudraient se familiariser avec les conditions des vallées supérieures du Tessin pendant le moyen-âge, nous recommandons la lecture du magnifique ouvrage de M. le Dr Karl Meyer, *Blenio und Leventina von Barbarossa bis Heinrich VII*, E. Haag, Lucerne, 1911.

da Turre nous sont inconnues, il est fort possible qu'ils aient porté une tour. Dans ce cas le choix des autorités communales serait doublement justifié.

Nous blasonnerions : *de gueules à une tour d'argent.* (Fig. 96).

**Leventina.** Vallée et district.

Vallis Lepontina. Levontina, Leventiano, en allemand, Livenen, Livinen, Lifinen, Lyfinen. Son territoire, qui comprenait à l'origine la Riviera et s'étendait par conséquent jusqu'à Castione, était compris dans la donation de l'archevêque

Fig. 94.

Fig. 95.

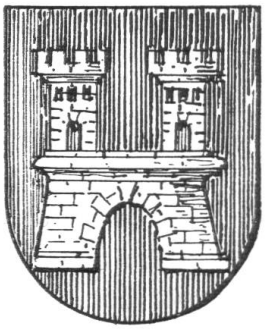

Fig. 96.

Arnolfo à l'église milanaise. En 1353, l'empereur Charles IV donne en gage la charge d'*avogadro* (bailli) à Johannes von Moos d'Ursern; en 1403, la vallée se soumet volontairement à Uri et Obwald qui la perdent après la bataille d'Arbedo en 1422 et la cèdent définitivement au duc de Milan en 1426. Celui-ci la vend à Uri en 1441; en 1477, le chapitre du dôme renonce à toute prétention temporelle sur la vallée.

Armoiries : *d'azur à la croix d'argent accompagnée au 1er canton d'une main prêtant serment* (Schwurhand) *ou bénissante du même.*

Fig. 97. En tête d'un formulaire du temps de la Révolution.

Fig. 98. Frontispice de l'histoire de la Léventine par le père Giovanni Rigolo de 1681.

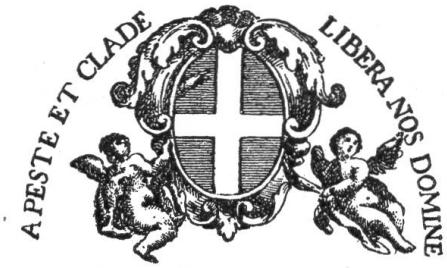


Fig. 97.

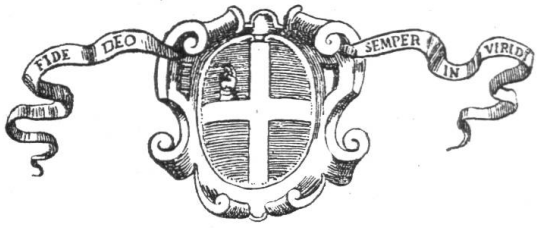


Fig. 98.

Fig. 99. Sceau d'après Motta, figurant sur un document de 1660, Diamètre 40 mm.

**Faido.** Cette commune chef-lieu de la Léventine, n'a pas d'armoiries.

Une planche gravée du milieu du XVIIIe siècle déposée au musée de Lugano montre une variante des armoiries du balliage, soit : *de gueules à une croix latine à huit pointes d'argent accostée au canton dextre du chef d'une main du même.*

Nous voudrions proposer qu'on adopte ces armoiries comme celles de la commune de Faido (Fig. 100).

**Giornico.** Cette commune du district de la Léventine, porte : *coupé de gueules à une étoile d'or, et d'azur à deux étoiles d'argent* Ces armoiries sont peintes sur la XIIIe station d'un chemin de croix au cimetière de l'endroit (remontant à la 2e moitié du XVIIIe siècle).

Fig. 101. Empreinte du timbre humide en usage dès 1815, qui présente une divergence dans les émaux.

Fig. 99.

Fig. 100.

Fig. 101.

**Lugano.** Chef-lieu de district, siège du tribunal d'appel. Luano, Luvano, Lucano, dès 1300 Lugano, en allemand, Lauis, Lauwis. Les vieux documents la mentionnent comme bourg.

L'an 724 Luitprand, roi des Longobards, faisait donation à l'église de San Carpoforo de Côme de ses possessions sises *in dominio Sancti Laurentii in Luano.* En 1284, Simone Muralto s'empare de Lugano et l'oblige à se soumettre à Lotterio Rusca. En 1337, Franchino Rusca, dans le traité conclu avec Azzone Visconti, revendique ses prétentions sur le comté de Lugano, de même que sur Bellinzone,

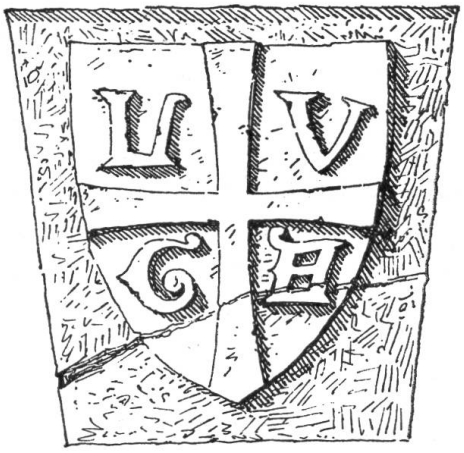


Fig. 102.

Fig. 103.

Locarno et Mendrisio, son héritage paternel. Le bourg reste occupé par les Rusca jusqu'en 1412, date à laquelle il passe sous la domination des ducs de Milan. Par traité du 11 septembre 1416 Lotterio II Rusca cède la seigneurie de Côme à Filippo Maria Visconti et reçoit en échange Lugano et d'autres possessions, mais déjà en 1435 Filippo Maria le donne en fief à son capitaine général Aloigio de San Severino ; la famille de celui-ci le posséda jusqu'en 1484, non sans luttes. En 1489, Louis XII,

roi de France, en investit Donato de Carcano et le comte Manfredo Tornielli de Novare. Les destins de Lugano furent si instables que pendant les 26 années qui courent de 1458 à 1484 cette ville changea 10 fois de maîtres. Elle fut conquise par les Confédérés le 17 janvier 1513.

Armoiries : *de gueules à la croix d'argent accompagnée des quatre initiales L. V. G. A. d'argent.* L'usage en a été constant, sans aucune modification. Les émaux sont documentés dès le 29 juin 1588 par un dessin de ces armes figurant sur l'attestation de bons services que la communauté et vallée de Lugano délivrèrent à noble Sébastien de Beroldingen d'Uri, qui fut, pendant 12 années, chancelier du baillage (original au musée d'Altdorf).

Nous présentons (Fig. 102 et 103), les armoiries de 1430 sculptées sur un bénitier de la cathédrale de San Lorenzo et le médaillon avec l'inscription qui l'accompagne.

Fig. 104.

Fig. 105.

Fig. 106.

Fig. 104. L'empreinte d'un sceau de 1516. Diamètre 24 mm. Cire rouge. La légende se lit: † • *S* • *Comunitatis Valis, Lugani,* en capitales romaines entre deux filets.

Fig. 105. Sceau figurant sur des documents de 1577 (archives Torriani, Mendrisio) et de 1656 (archives communales Bellinzone). Diamètre 33 mm. Un filet intérieur, deux au pourtour. Légende en capitales romaines: • *S* ✠ *Comunitatis* • *Valis* • *Lugani.*

Fig. 106. Sceau circulaire de 25 mm. de diamètre, perlé au pourtour, sans légende, datant de 1775.

Motta (o. c.) donne trois sceaux avec la légende *Communitas Lugani* dont le plus ancien remonte à 1551. Son nº 1 pourrait être identique à notre sceau de 1577; si tel est le cas, il a mal lu la légende ayant doublé l' m de *communitas* et omis *valis.*

En 1545, Silvestro del Sassa de Sonvico était chargé de peindre les armes de la commune de Lugano sur le nouvel édifice de l'abattoir.

Simler (o. c.) indique comme armoiries de Lugano, Locarno et Mendrisio *une simple croix d'argent sur champ de gueules, sans accessoires.*

On a fait les conjectures les plus bizarres sur la signification des quatre lettres L U G A. Avec Motta nous n'y voyons que le nom abrégé de la localité. Cette interprétation est logique et devient évidente si l'on pense aux armes primitives de la *pieve.*

**Agno**. Cette commune du district de Lugano, chef-lieu d'une *pieve*, avait rang de bourg au moyen-âge. La *pieve* possédait certainement des armoiries, mais les recherches faites pour les découvrir restèrent infructueuses.

Les archevêques de Milan et plus tard la curie de Côme y avaient des droits de pêche importants qui passèrent au canton du Tessin, lequel en 1837 en retirait un revenu de 1900 lires cantonales.

Nous proposons que la commune adopte les armes suivantes: *coupé: au 1er de gueules la croix d'argent, au 2e d'argent à un poisson de gueules* (Fig. 107).

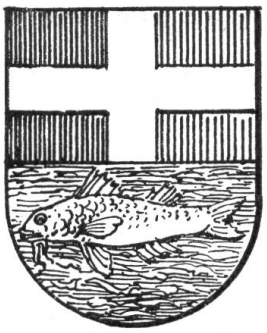

Fig. 107.

**La Capriasca.** Dénomination de la *pieve* dont Tesserete est le chef-lieu.

Armoiries: *d'azur à deux chèvres d'argent affrontées à un bouleau au naturel* (Fig. 108). Nous les avons relevées sur l'affiche-réclame du chemin de fer à voie étroite Lugano-Tesserete. M. Motta relate (à page 176 de son Boll. Stor. a. 1883) avoir reçu de M. Enrico Fraschina à Tesserete l'empreinte d'un ancien sceau, très intéressant, de la *pieve* de Capriasca. Ce sceau a disparu et les prénommés étant tous deux décédés, tout ce que nous savons, c'est que l'artiste qui a dessiné l'affiche l'a décorée de ces armoiries d'après des indications qui lui furent données. Il semblerait qu'une empreinte du sceau se trouvait plaquée sur un document de 1416.

Fig. 108.

A l'instar de ce qui s'est pratiqué dans des cas analogues, la commune de Tesserete serait en droit d'adopter ces armoiries. (*à suivre*).

---

# Die Wappen der Gemeinden des Kantons Appenzell J.-Rh.

von Jakob Signer.

(*Schluss*).

## Hirschberg.

Als am 13. September 1366 die Brüder Egloff und Rudolf von Rorschach, ihrer Mutter Clara von Sulzberg Leute und Güter als Leibding angewiesen hatten, behielt sich selbe einzig je 16 Schilling Pfennige vor aus dem Hofe Hirschberg, und aus der Salmserin Baumgarten (in Nieder-Goldach). (App. U. B. Nr. 99).

Nach den Appenzeller Kriegen gehörte der Hof Hirschberg zur Rhode Trogen. Erstmals wird 1470 eines Hauptmanns am Hirschberg gedacht in Rüdi Sonderegger. In den Rat von Appenzell wurden schon vor der Landesteilung von 1597 Abgeordnete vom Hirschberg und von Oberegg, gesandt. Bis zur Vereinbarung vom 16. Juni 1637 gehörten die Güter jeweils zu den innern oder zu den äussern Rhoden, je nachdem deren Grundbesitzer sich zur katholischen oder protestantischen Konfession bekannten. Seither gehörten die Güter unabänderlich zum katholischen oder protestantischen Landesteil, wie selbe am genannten Tage zufällig einen katholischen oder protestantischen Besitzer hatten. Aus dem Besitz-